



## Bénéficiez de la nouvelle offre **PRESTIMA DÉCÈS SUP !**

Madame, Monsieur,

**Prévoir, c'est gagner en sérénité.** Voilà pourquoi AGRICA enrichit son offre PRESTIMA DÉCÈS SUP et vous propose d'en bénéficier à des conditions privilégiées.

Face à la brutalité d'un décès et à ses conséquences financières, notre nouvelle offre protège encore davantage vos cadres et leur famille.

Avec une **cotisation de 0,72%** du salaire annuel\*, PRESTIMA DÉCÈS SUP est le complément idéal au régime d'adhésion :

→ il apporte une **protection renforcée à vos cadres** ;

→ il vous permet de **satisfaire à votre obligation**

**de financer un régime de prévoyance** pour vos cadres, à hauteur de 1,50% du salaire\*.

Pour bénéficier de cette offre, contactez votre Conseiller AGRICA.

### *Des avantages concrets*

**Vous renforcez** votre politique sociale, en vous engageant pour la sécurité financière de vos cadres et de leur famille ;

**Vous motivez et fidélisez** vos salariés en leur apportant un complément de rémunération ;

**Vous bénéficiez d'avantages fiscaux et sociaux** : la part patronale des cotisations est déductible de l'impôt sur les sociétés. Elle est également exonérée de cotisations sociales pour chaque salarié.

---

\* salaire annuel brut limité à la Tranche A